

# pH 10.01 - Tampon pH 10.01

## Fiche d'information

### SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identifiant du produit

Code : pH 10.01  
Désignation Tampon pH 10,01

Code communiqué au SSI  
Code de l'entreprise : 02309180368  
Code de préparation : pH 10.01

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Description/Opération Solution standard de vérification et de contrôle des processus. S'applique à 32382903, 51100063, 51100163, 51100263, 51101043, 51102043, 51102213, 51102283, EE32382903, EE32382943, EE51100063, EE51100163, EE51100263, EE51102043. EH51100063, EH51100163

Utilisations identifiées	Industrie	Professionnel	Consommation	Solution standard pour la
vérification et le contrôle		✓	✓	-
qualité des systèmes de mesure du pH		✓	✓	-

#### 1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de l'entreprise GIORGIO BORMAC srl  
Adresse via della meccanica, 25  
Lieu et État 41012 Carpi (MO)  
Italie  
Tél. +39 059 653274  
fax+39 059 653282

e-mail de la personne compétente,  
responsable de la fiche de données de sécurité sds@giorgiobormac.com

Fournisseur : GIORGIO BORMAC srl

#### 1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Pour toute information urgente, contacter Centres antipoison (24h) :

Rome - Bambino Gesù 06 68593726 ;  
Foggia - Osp. Univ. Foggia 800183459 ;  
Naples - Cardarelli 081 7472901 ;  
Rome - Umberto I 06 49978000 ;  
Rome - Gemelli 06 3054343 ;  
Florence - Careggi 055 7947819 ;  
Pavie - CAV 0382 24444 ;  
Milan - Niguarda 02 66101029 ;  
Bergame - Pape Jean XXIII 800883300  
Verona - Entreprise hospitalière intégrée 800011858

### SECTION 2. Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas classé comme dangereux selon les dispositions du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (tel que modifié et adapté).

Classification et mentions de danger: -

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

# pH 10.01 - Tampon pH 10.01

## SECTION 2. Identification des dangers ... / >>

Pictogrammes de danger:--

Avertissements:--

Mentions de danger:--

Conseil de prudence:--

Le produit ne nécessite pas d'étiquetage de danger conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et aux modifications et ajustements ultérieurs.

### 2.3. Autres risques

La substance n'a pas de propriétés de persistance, de bioaccumulation et de toxicité (PBT) et n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB). La substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

## SECTION 3 : Composition/informations sur les ingrédients

### 3.1. Substances

Le produit ne contient aucune substance classée comme dangereuse pour la santé ou l'environnement conformément aux dispositions du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (tel que modifié et adapté) dans des quantités nécessitant une déclaration.

## SECTION 4 : Mesures de premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Pas d'obligation spécifique. Dans tous les cas, il est recommandé de respecter les règles d'une bonne hygiène industrielle.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés

Il n'y a pas d'incidents connus de dommages à la santé attribuables au produit.

### 4.3. Indication de la nécessité d'une attention médicale immédiate et d'un traitement spécial

Information non disponible

## SECTION 5 - Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels : dioxyde de carbone, mousse, poudre et brouillard d'eau. MOYENS D'EXTINCTION INAPPROPRIÉS

Aucune en particulier.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### RISQUES D'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter d'inhaler les produits de la combustion.

### 5.3. Recommandations pour les pompiers

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les conteneurs avec des jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Portez toujours un équipement complet de protection contre l'incendie. Recueillir les eaux d'extinction, qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer les eaux d'extinction contaminées et les résidus d'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

#### ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte contre l'incendie, tels qu'un appareil respiratoire autonome à circuit ouvert (EN 137), une combinaison résistant aux flammes (EN 469), des gants résistant aux flammes (EN 659) et des bottes de pompier (HO A29 ou A30).

# pH 10.01 - Tampon pH 10.01

## SECTION 6 - Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Arrêter la fuite s'il n'y a pas de danger.

Porter un équipement de protection approprié (y compris les équipements de protection individuelle énumérés à la section 8 de la fiche de données de sécurité) pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces instructions s'appliquent à la fois aux travailleurs et aux intervenants d'urgence.

### 6.2. Précautions environnementales

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface et les eaux souterraines.

### 6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et l'assainissement

Aspirer le produit répandu dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit en vérifiant la section 10. Absorber le reste avec un matériau absorbant inerte.

Assurer une ventilation suffisante du site affecté par la fuite. L'élimination des matériaux contaminés doit être effectuée conformément aux dispositions de la section 13.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Les informations relatives à la protection individuelle et à l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## SECTION 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de cette fiche de données de sécurité. Éviter de disperser le produit dans l'environnement. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités éventuelles

Conserver le produit dans des récipients clairement étiquetés. Tenir les récipients à l'écart de toute matière incompatible, voir section 10.

### 7.3. Utilisations finales particulières

Information non disponible

## SECTION 8 - Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Information non disponible

### 8.2. Contrôle de l'exposition

Observer les mesures de sécurité habituelles lors de la manipulation de produits chimiques.

PROTECTION DES MAINS

Pas nécessaire.

PROTECTION DE LA PEAU

Pas nécessaire.

PROTECTION DES YEUX

Pas nécessaire.

PROTECTION RESPIRATOIRE

Non nécessaire, sauf indication contraire dans l'évaluation du risque chimique.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION DE L'ENVIRONNEMENT

Les émissions provenant des processus de production, y compris celles des équipements de ventilation, doivent être contrôlées afin de respecter les réglementations en matière de protection de l'environnement.

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

# pH 10.01 - Tampon pH 10.01

## SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques ... / >>

Propriétés	Valeur	Information
État physique	liquide	
Couleur	incoloré	
Odeur	inodore	
Point de fusion ou de Point d'ébullition	congélation non disponible initial non disponible	
Limite inférieure d'	Inflammabilité Sans objet	
Limite supérieure d'	explosivité non disponible	
Point d'	explosivité non disponible	
Température d'	éclair non disponible	
Pas de température de pH	auto-ignition non disponible	
Viscosité	décomposition disponible	
Solubilité Soluble	10	
Coefficient de partage : n-octanol/eau	cinématique non disponible	
Pression de disponible	dans l'eau	
Densité et/ou densité relative	nondisponible	
Densité de vapeur	vapeur non	
Caractéristiques des	1	
	relative non disponible	
	particules sans objet	

### 9.2. Autres informations

9.2.1. Informations sur les classes de danger

physique Informations non disponibles

9.2.2. Autres dispositifs de sécurité

COV (directive 2010/75/UE)	0,45 % - 4 ,50	g/litre
COV (carbone volatil)	0,31 % - 3 ,10	g/litre

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Dans les conditions normales d'utilisation, il n'y a pas de risque particulier de réaction avec d'autres substances.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage, aucune réaction dangereuse n'est à craindre.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucun en particulier. Toutefois, il convient d'observer les précautions habituelles avec les produits chimiques.

### 10.5. Matières incompatibles

Information non disponible

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Information non disponible

## SECTION 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations non disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations non disponibles

# pH 10.01 - Tampon pH 10.01

## SECTION 11. Informations toxicologiques ... / >>

Effets immédiats, différés et chroniques d'une exposition à court et à long terme Informations non disponibles

Effets interactifs

Informations non

disponibles TOXICITÉ

AIGUË

Ne répond pas aux critères de classification de cette classe de danger

CORROSION CUTANIQUE / IRRITATION CUTANIQUE

Ne répond pas aux critères de classification de cette classe de danger

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Ne répond pas aux critères de classification de cette classe de danger

SENSIBILITÉ RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification de cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification de cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification de cette classe de danger

DANGER EN CAS D'INHALATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Selon les données disponibles, la substance ne figure pas dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés ayant des effets sur la santé humaine en cours d'évaluation.

## SECTION 12 - Informations écologiques

Utiliser selon les bonnes pratiques de travail, en évitant la dispersion du produit dans l'environnement. Prévenir les autorités compétentes si le produit a atteint les cours d'eau ou contaminé le sol ou la végétation.

### 12.1. Toxicité

Information non disponible

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Information non disponible

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Information non disponible

# pH 10.01 - Tampon pH 10.01

## SECTION 12 : Informations écologiques ... / >>

### 12.4. Mobilité dans le sol

Information non disponible

### 12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

La substance n'a pas de propriétés de persistance, de bioaccumulation et de toxicité (PBT) et n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

### 12.6. Perturbateurs endocriniens

D'après les données disponibles, la substance ne figure pas dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés dont les effets sur l'environnement sont en cours d'évaluation.

### 12.7. Autres effets indésirables

Information non disponible

## SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réutiliser si possible. Les résidus de produits en tant que tels doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux. L'élimination doit être confiée à une entreprise de gestion des déchets agréée, conformément aux réglementations nationales et éventuellement locales.

#### EMBALLAGE CONTAMINÉ

Les emballages contaminés doivent être envoyés à la récupération ou à l'élimination conformément aux réglementations nationales en matière de gestion des déchets.

## SECTION 14. Informations relatives au transport

Le produit ne doit pas être considéré comme dangereux au sens de la réglementation en vigueur pour le transport des marchandises dangereuses par route (A.D.R.), par rail (RID), par mer (Code IMDG) et par air (IATA).

### 14.1. Numéro de l'ONU ou numéro d'identification

sans objet

### 14.2. Désignation officielle de l'ONU pour les transports

sans objet

### 14.3. Classes de danger pour le transport

sans objet

### 14.4. Groupe d'emballage

sans objet

### 14.5. Risques environnementaux

sans objet

### 14.6. Précautions particulières pour les utilisateurs

sans objet

### 14.7. Transport maritime en vrac selon les actes de l'OMI

Informations non pertinentes

## SECTION 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/EU : Aucune

Restrictions concernant le produit ou les substances contenues conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006

# pH 10.01 - Tampon pH 10.01

## SECTION 15 - Informations réglementaires ...

/ >>

Aucune

Règlement (UE) 2019/1148 - sur la commercialisation et l'utilisation des précurseurs d'explosifs sans objet.

Substances de la liste candidate (article 59 du règlement REACH)

Selon les données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC dans une proportion  $\geq 0,1$  %.

Substances soumises à autorisation (annexe XIV REACH) Aucune

Substances soumises à la notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 : Aucune

Substances soumises à la convention de Rotterdam :

Aucun

Substances soumises à la convention de Stockholm :

Aucun

Bilans de santé Information

non disponible

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été élaborée/ n'est pas encore disponible pour la substance.

## SECTION 16 : Autres informations

LÉGENDE :

- ADR : Accord européen relatif au transport des marchandises dangereuses par route
- CAS : numéro du Chemical Abstract Service
- CE : Numéro d'identification dans ESIS (European Substances Database)
- CLP : Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL : niveau dérivé sans effet
- CE50 : concentration affectant 50 % de la population testée
- EmS : Emergency Schedule (calendrier des urgences)
- SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR : Réglementation sur les marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50 : concentration d'immobilisation de 50 % de la population testée
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
- OMI : Organisation maritime internationale
- INDEX : Numéro d'identification dans l'annexe VI du règlement CLP
- LC50 : Concentration létale 50
- DL50 : dose létale de 50%.
- VLEP : niveau d'exposition professionnelle
- PBT : persistant, bioaccumulable et toxique selon REACH.
- PEC : Concentration prévisible dans l'environnement
- PEL : niveau d'exposition prévu
- PNEC : Concentration prévisible sans effet
- REACH : Règlement (CE) 1907/2006
- RID : Règlement pour le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
- STA : Estimation de la toxicité aiguë
- TLV : Valeur limite d'exposition
- TLV PLAFOND : Concentration à ne pas dépasser à tout moment pendant l'exposition professionnelle.
- MPT : Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL : Limite d'exposition à court terme
- COV : composé organique volatil
- vPvB : Très persistant et très bioaccumulable selon REACH
- WGK : Classe de danger aquatique (Allemagne).

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (annexe II du règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)

# pH 10.01 - Tampon pH 10.01

## SECTION 16 - Autres informations ... / >>

8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)

- L'Index Merck. - 10e édition
- Manipulation de la sécurité chimique
- INRS - Fiche Toxicologique
- Patty - Hygiène industrielle et toxicologie
- N.I. Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7, édition 1989
- Site internet de l'IFA GESTIS
- Site web de l'ECHA
- Base de données des modèles de FDS des substances chimiques - Ministère de la santé et Istituto Superiore di Sanità

### Note à l'utilisateur :

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité des informations par rapport à l'utilisation spécifique du produit. Il ne doit pas être interprété comme une garantie des propriétés d'un produit spécifique. L'utilisation du produit n'étant pas sous notre contrôle direct, il incombe à l'utilisateur de respecter les lois et règlements applicables en matière d'hygiène et de sécurité. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'utilisation inappropriée. Fournir une formation adéquate au personnel impliqué dans l'utilisation des produits chimiques.

### MÉTHODES DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimiques : La classification du produit a été établie sur la base des critères énoncés dans l'annexe I, partie 2, du règlement CLP. Les méthodes d'évaluation des propriétés physico-chimiques sont indiquées dans la section 9.

Dangers pour la santé : la classification du produit est basée sur les méthodes de calcul de l'annexe I de la partie 3 du règlement CLP, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul de l'annexe I de la partie 4 du règlement CLP, sauf indication contraire dans la section 12.

Changements par rapport à la révision précédente

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes :

03 / 09.